

FORTIS SA/NV

Société Anonyme/Naamloze Vennootschap

Rue Royale 20 Koningsstraat
1000 Bruxelles/Brussel

TVA : non assujettie
RPM Bruxelles 0.451.406.524

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AUX ACTIONNAIRES

sur l'utilisation et la destination du capital autorisé

rédigé conformément à l'Article 604 du Code belge des Sociétés

Ce rapport a été dressé conformément à l'Article 604 du Code belge des Sociétés, pour étayer la proposition qui sera faite à l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 29 avril 2008, d'annuler le solde inutilisé du capital autorisé mentionné à l'article 9 a) et b) des statuts de Fortis SA/NV (aussi dénommée la « Société »), existant à la date de publication dans le Moniteur Belge des modifications statutaires approuvées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 29 avril 2008, et:

- d'accorder au Conseil d'Administration l'autorisation d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant maximum de EUR 2.022.048.000 permettant l'émission de 472.000.000 d'actions. Le Conseil d'Administration propose que cette autorisation soit accordée pour une période de trois ans à partir de la publication dans le Moniteur Belge des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires approuvant cette proposition ;
- de supprimer le paragraphe b) de l'article 9 des statuts de la Société.

I. AUTORISATION D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL DE FORTIS SA/NV A CONCURRENCE D'UN MONTANT MAXIMUM DE EUR 2.022.048.000

1. Capital autorisé du 6 août 2007

Le 6 août 2007, l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires accordait au Conseil d'Administration de la Société l'autorisation d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant maximum de EUR 1.148.112.000 permettant l'émission de 268.000.000 d'actions, dont :

- 134.000.000 d'actions destinées à couvrir les engagements pris dans le cadre de l'émission de certains instruments financiers ; et
- 134.000.000 d'actions destinées aux fins générales décrites dans le rapport spécial du Conseil d'Administration du 21 juin 2007.

Le Conseil d'Administration a fait usage de cette autorisation pour l'émission le 19 décembre 2007 de 125.313.283 actions dans le cadre de l'émission de €3.000.000.000 Convertible And Subordinated Hybrid Equity-linked Securities (« CASHES »)

2. Autorisation soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 29 avril 2008

2.1. Motif

Les raisons majeures du recours à la procédure du capital autorisé résident dans la souplesse et la rapidité que cette procédure implique pour permettre à la société de répondre aux opportunités qui s'offriraient à elle.

Dans le respect des dispositions conclues avec Fortis N.V. et résultant du jumelage des actions des deux sociétés, le Conseil d'Administration entend pouvoir recourir à cette technique de la manière la plus souple, dans l'intérêt de la Société et avec la faculté, chaque fois que la loi le permet, de déroger au droit de souscription préférentielle des actionnaires existants, en ce compris en faveur de personnes déterminées désireuses d'accompagner et de poursuivre la stratégie de développement du groupe Fortis. Il se réserve également le droit de pouvoir réaliser des augmentations de capital par apports en nature à effectuer par un ou plusieurs actionnaires dans les limites légales.

C'est dans ce contexte essentiel de préservation et de développement de l'intérêt social de Fortis SA/NV et de ses filiales que s'inscrivent les circonstances et les objectifs dans lesquels le Conseil d'administration pourra utiliser le capital autorisé.

2.2. Objectifs

(a) Utilisation à des fins générales

Sans que les circonstances et les objectifs énoncés ci-après puissent être interprétés de manière restrictive, ou considérés comme exhaustifs, tant il serait impossible d'énumérer a priori de manière limitative toutes les circonstances auxquelles il pourrait être confronté, le Conseil d'Administration envisage l'utilisation du capital autorisé en vue des objectifs suivants pris isolément ou de manière combinée:

- recueillir des capitaux frais pour la Société ou pour une ou plusieurs de ses filiales, soit auprès de l'ensemble des investisseurs ou sur un marché spécifique (émission en faveur de personnes indéterminées), soit auprès d'une ou de plusieurs personnes déterminées ;
- financer les opportunités d'investissement s'inscrivant dans le cadre de la stratégie du groupe Fortis ;
- rémunérer un ou plusieurs apports en nature ;
- permettre une modalisation particulière de la rémunération des actionnaires, telle le paiement d'un dividende en actions ;
- aménager la structure des fonds propres, notamment par incorporation de réserves au capital, avec ou sans attribution gratuite d'actions ou par incorporation de primes d'émission ;
- prendre une initiative de motivation de tout ou partie des dirigeants et du personnel de la Société ou de son groupe ;
- couvrir les engagements à prendre par le Conseil d'Administration dans le cadre de l'émission éventuelle d'instruments financiers.

Exprimé en nombre d'actions, le Conseil d'Administration estime indiqué de pouvoir disposer d'un capital autorisé 236.000.000 d'actions. Compte tenu du pair comptable de l'action Fortis SA/NV (EUR 4,284), ce nombre correspond à un capital autorisé de EUR 1.011.024.000.

(b) Utilisation pour des engagements existants

Le capital autorisé doit par ailleurs permettre au Conseil d'Administration de couvrir les engagements pris dans le cadre de l'émission des instruments financiers suivants et de tous autres instruments à émettre dans le futur :

- HYBRIDES

Le Conseil d'Administration de Fortis (B) avait pris l'engagement de détenir à tout moment un capital autorisé suffisant pour faire face aux obligations d'émission d'actions prises dans le cadre de certains hybrides. Ces obligations sont de deux ordres : (i) si Fortis ne fait pas usage de son droit à rembourser les hybrides à la première date de call, les investisseurs peuvent demander la conversion des hybrides en actions ordinaires, et (ii) dans certaines circonstances plus amplement détaillées dans les prospectus, le paiement en actions d'une année de coupons ou dividende. Ensuite de l'absorption de Fortis (B) par Fortis SA/NV en décembre 2001, ces obligations doivent aujourd'hui être assumées par Fortis SA/NV. Il s'agit des opérations suivantes:

- Emission en juin 1999 d'un emprunt perpétuel non cumulatif et non assorti du droit de vote pour un montant de EUR 450.000.000, accompagné d'un coupon fixe de 6,25% durant les dix premières années, et un coupon variable Euribor 3 mois plus 2,60% durant les années suivantes. Après la dixième année, et à raison d'une fois par an, Fortis peut rembourser l'emprunt en cash lors de la mise en paiement du coupon. Cette transaction est plus amplement décrite dans les Comptes Annuels de Fortis, sous la section « Dettes subordonnées »; et
- Emission en septembre 2001 par Fortis Banque de créances perpétuelles remboursables à coupon cumulatif (Emprunt Tier 1) pour un montant de EUR 1.000.000.000, au taux de 6,50% jusqu'au 26 septembre 2011 et ensuite avec un coupon variable Euribor 3 mois plus 2,37%.

Le Conseil d'Administration de Fortis SA/NV a également pris l'engagement d'assurer le paiement en actions dans certaines circonstances plus amplement détaillées dans le prospectus, d'une année de coupons dans le cadre des émissions suivantes :

- Emission en octobre 2004 par Fortis Banque de créances perpétuelles remboursables à coupon cumulatif (Emprunt Tier 1) pour un montant de EUR 1.000.000.000, au taux de 4,265% jusqu'au 27 octobre 2014 et ensuite avec un coupon variable Euribor 3 mois plus 1,70% ; et
- Emission par Fortis Hybrid Financing en 2006 de créances perpétuelles pour un montant nominal de EUR 500.000.000, au taux de 5,125% jusqu'au 20 juin 2016 et de Euribor 3 mois plus 2% ensuite.

- FRESH

Dans le cadre de l'opération FRESH lancée en mai 2002 et décrite dans les Comptes Annuels de Fortis, sous la section « Dettes subordonnées », le Conseil de Fortis SA/NV s'est engagé à disposer en tout temps d'un capital autorisé suffisant pour faire face au paiement en actions d'une année de coupons.

- MCS

Dans le cadre de l'opération Mandatory Convertible Securities (« MCS ») lancée en décembre 2007, le Conseil de Fortis SA/NV a pris l'engagement de disposer à tout moment d'un capital

autorisé permettant l'émission de 40.000.000 d'actions, aux fins de couvrir les coupons restant à payer jusqu'à la maturité de l'instrument, prévue en décembre 2010.

- CASHES

Dans le cadre de l'opération CASHES lancée en décembre 2007, le Conseil de Fortis SA/NV s'est engagé à disposer en tout temps d'un capital autorisé suffisant pour faire face au paiement en actions d'une année de coupons.

Exprimé en nombre d'actions, le capital autorisé complémentaire requis pour répondre aux engagements souscrits dans le cadre de l'émission des instruments financiers précités peut être évalué à 236.000.000 d'actions, correspondant à un capital autorisé de EUR 1.011.024.000.

2.3. Montant demandé

Le Conseil d'Administration propose dès lors à l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de l'autoriser à augmenter le capital social de Fortis SA/NV, en une ou plusieurs fois, jusqu'à concurrence d'un montant maximum de EUR 2.022.048.000.

Le Conseil d'Administration propose que cette autorisation lui soit accordée pour une période de trois ans à partir de la publication dans le Moniteur belge des modifications statutaires approuvées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires.

Cette augmentation de capital peut, entre autres moyens, être réalisée par apports en numéraire ou par apports en nature, par incorporation avec ou sans émission d'actions nouvelles, de réserves disponibles ou indisponibles, de primes d'émission, de créances, par émission d'obligations convertibles en actions ou d'obligations avec droits de souscription, ainsi que par des droits de souscription attachés ou non à une autre valeur mobilière.

II. PROPOSITION DE SUPPRIMER LE PARAGRAPHE b) DE L'ARTICLE 9 DES STATUTS DE LA SOCIETE

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 6 août 2007 a autorisé le Conseil d'Administration de la Société, dans le cadre d'une offre publique sur, et de l'acquisition de certaines activités d'ABN AMRO Holding N.V., à augmenter la capital de la Société à concurrence d'un montant maximum de EUR 4.609.584.000, permettant l'émission de 1.076.000.000 d'actions. Cette autorisation a été accordée jusqu'au 31 mars 2008.

Le Conseil d'Administration de la Société a fait usage de ce capital autorisé pour l'émission le 15 octobre 2007 de 896.181.684 actions Fortis SA/NV, jumelées avec un même nombre d'actions Fortis N.V., dans le cadre de l'augmentation de capital avec droit de préférence lancée le 25 septembre 2007.

Il est dès lors proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 29 avril 2008 d'annuler le solde non utilisé du capital autorisé mentionné à l'article 9 paragraphe b) et de supprimer ce paragraphe.

III. MODIFICATIONS CORRESPONDANTES DES STATUTS

Si l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires répond par l'affirmative à la demande mentionnée aux sections I et II ci-dessus, les modifications suivantes seront apportées à l'article 9 des Statuts:

- Le paragraphe a) sera modifié comme suit :
« a) Sans préjudice du principe du jumelage des actions, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, jusqu'à concurrence d'un montant maximum de deux milliards vingt-deux millions quarante-huit mille (2.022.048.000) euros. Cette autorisation est conférée au Conseil d'Administration pour une durée de trois ans à partir de la date de publication dans le Moniteur belge des modifications statutaires approuvées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 29 avril 2008. ».
- Le paragraphe b) sera supprimé.
- Dans le paragraphe c) le mot « autorisations » sera remplacé par le mot « autorisation ».

Suite à ces modifications, l'Article 9 des Statuts sera rédigé comme suit:

« ARTICLE 9 : Capital autorisé

a) Sans préjudice du principe du jumelage des actions, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, jusqu'à concurrence d'un montant maximum de deux milliards vingt-deux millions quarante-huit mille (2.022.048.000) euros. Cette autorisation est conférée au Conseil d'Administration pour une durée de trois ans à partir de la date de publication dans le Moniteur belge des modifications statutaires approuvées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 29 avril 2008.

d) Toute augmentation de capital, décidée par le conseil d'administration dans les limites de l'autorisation précitée, pourra, entre autres moyens, être réalisée par apports en numéraire ou par apports en nature, par incorporation avec ou sans émission de nouvelles Actions Jumelées, de réserves disponibles ou indisponibles, de primes d'émission, de créances, par émission d'obligations convertibles en actions ou d'obligations avec droits de souscription, ainsi que par des droits de souscription attachés ou non à une autre valeur mobilière.

e) Toute prime d'émission sera portée à un compte indisponible intitulé "primes d'émission" qui constituera, à l'égal du capital, la garantie des tiers et ne pourra être réduit ou supprimé que par une décision de l'assemblée générale statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises par l'article 612 du Code des sociétés, sans préjudice du pouvoir du conseil d'administration d'incorporer tout ou partie de cette prime d'émission au capital. »

Utrecht, le 25 janvier 2007

Pour le Conseil d'Administration de Fortis SA/NV

Jean-Paul Votron
Chief Executive Officer

Maurice Lippens
Président